

**Bruxelles, le 22 septembre 2026
(OR. en)**

13522/26

**COH 151
FIN 1345**

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	12925/26
Objet:	Rapport spécial n° 15/2025 de la Cour des comptes européenne: "Soutien de la politique de cohésion à l'emploi des jeunes - L'Union européenne est au travail, mais garantir des emplois durables aux jeunes demande de nouveaux efforts" - Conclusions du Conseil (22 septembre 2026)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur le rapport spécial 15/2026 de la Cour des comptes européenne intitulé "Soutien de la politique de cohésion à l'emploi des jeunes - L'Union européenne est au travail, mais garantir des emplois durables aux jeunes demande de nouveaux efforts", approuvées par le Conseil (Affaires générales) lors de sa 4194^e session tenue le 22 septembre 2026.

CONCLUSIONS DU CONSEIL

sur le rapport spécial 15/2026 de la Cour des comptes européenne:

"Soutien de la politique de cohésion à l'emploi des jeunes - L'Union européenne est au travail, mais garantir des emplois durables aux jeunes demande de nouveaux efforts"

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE:

1. ACCUEILLE AVEC SATISFACTION le rapport spécial 15/2026 de la Cour des comptes européenne (ci-après dénommée "Cour des comptes") ainsi que les réponses de la Commission européenne (ci-après dénommée "Commission") à ce rapport;
2. NOTE que, si l'emploi relève au premier chef de la compétence des États membres, depuis 2014, près de 25 milliards d'euros provenant des fonds de la politique de cohésion ont été affectés spécifiquement à la prévention du chômage et de l'inactivité des jeunes et à la lutte contre ces phénomènes, notamment par l'intermédiaire du Fonds social européen (FSE), de l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) et de REACT-EU (Recovery Assistance for Cohesion and the Territories of Europe) pour la période 2014-2020, ainsi que du Fonds social européen plus (FSE+) et du Fonds pour une transition juste (FTJ) pour la période 2021-2027;
3. PREND NOTE qu'en dépit d'une baisse constante dans l'ensemble depuis 2013, les taux de chômage des jeunes restent élevés dans de nombreux États membres;
4. NOTE que la Cour des comptes a examiné la manière dont la Commission a soutenu les États membres pour améliorer la situation de l'emploi des jeunes et dont elle a assuré le suivi des résultats obtenus, et qu'elle a également évalué si les mesures financées par l'UE ont facilité l'insertion durable des jeunes sur le marché du travail, y compris des groupes les plus vulnérables;

5. SE FÉLICITE que la Cour ait constaté que la Commission a fait un usage approprié des outils à sa disposition pour soutenir les États membres dans leurs efforts visant à lutter contre le chômage des jeunes entre 2013 et 2024 et qu'elle a fourni un cadre stratégique pour aider les États membres à combattre ce phénomène par l'intermédiaire de la garantie pour la jeunesse et du Semestre européen, ainsi que des financements européens correspondants;
6. PREND NOTE des autres conclusions du rapport, à savoir notamment que:
- l'augmentation, vers la fin de la période de programmation, de la pression pour utiliser les fonds du FSE+ et du FTJ pourrait avoir pour conséquence une utilisation moins efficace de ces fonds,
 - le cadre d'indicateurs du FSE+ fournit peu d'informations sur les résultats à long terme du soutien financier de l'UE en faveur de l'emploi des jeunes, et la Commission n'a pas réalisé d'analyse sur l'impact des différents types de soutien ciblant l'emploi des jeunes conçus et mis en œuvre par les États membres,
 - les incitations à l'embauche peuvent être utiles, mais leur incidence et leur durabilité dépendent de leur conception et de leur finalité,
 - l'accompagnement professionnel et le soutien à la formation professionnelle facilitent l'insertion des jeunes sur le marché du travail,
 - bien que le nombre total de jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation (NEET) ait diminué, la composition de la population NEET dans l'Union a considérablement évolué, cette population étant désormais principalement constituée de jeunes inactifs, qui sont plus difficiles à atteindre;
7. SE FÉLICITE que la Commission ait accepté l'intégralité des recommandations de la Cour. Il s'agit notamment de renforcer le suivi et l'évaluation des financements accordés au titre de la politique de cohésion pour soutenir l'emploi des jeunes, ainsi que de s'engager à travailler en étroite collaboration avec les États membres afin d'améliorer leurs mesures de soutien à l'emploi des jeunes et de promouvoir la connaissance et l'échange de bonnes pratiques en vue de créer des incitations efficaces à l'embauche des jeunes, d'identifier les jeunes inactifs et de mener des actions de sensibilisation à leur intention, sans alourdir la charge administrative;

8. SOULIGNE la nécessité d'accorder une attention particulière aux zones défavorisées, telles que celles visées à l'article 174 et à l'article 349 du TFUE, afin de soutenir l'emploi des jeunes.
-